
Cinquième Assemblée
Bangkok, 15-19 septembre 2003
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ D'APPUI
À L'APPLICATION DE LA CONVENTION
SEPTEMBRE 2002-SEPTEMBRE 2003**

**Établi par l'Ambassadeur Martin Dahinden
Directeur
Centre international de déminage humanitaire de Genève**

Rappel des faits

1. À leur troisième Assemblée, tenue en septembre 2001, les États parties ont approuvé le document du Président sur l'établissement d'une unité d'appui à l'application de la Convention et sont convenus de donner au Centre international de déminage humanitaire de Genève mandat pour établir une telle unité. En outre, les États parties ont encouragé les États en mesure de le faire à verser des contributions volontaires pour l'unité et ont chargé le Président de la troisième Assemblée de conclure, en consultation avec le Comité de coordination, un accord avec le Centre relatif au fonctionnement de l'unité.
2. Le Conseil de la Fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève a accepté ce mandat le 28 septembre 2001.
3. Le 7 novembre 2001, un accord sur le fonctionnement de l'Unité a été conclu par le Président de la troisième Assemblée et le Directeur du Centre, conformément aux décisions susmentionnées. Cet accord stipule entre autres que le Directeur du Centre doit remettre aux États parties un rapport écrit sur le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, portant sur la période entre deux assemblées des États parties.

Activités

4. L'Unité a fourni une assistance au Président de la quatrième Assemblée des États parties, en particulier en lui assurant des services consultatifs professionnels, en faisant en sorte que des dispositions soient prises pour les activités organisées par le Président et en distribuant systématiquement les documents établis dans l'accomplissement des tâches confiées à celui-ci. À compter de juin, elle a commencé à apporter un appui au Président désigné tandis que la Thaïlande entamait les préparatifs de la cinquième Assemblée des États parties, notamment en faisant en sorte que les projets de document soient distribués en temps voulu à tous les États parties et à d'autres intéressés, en concevant un site Web consacré à la cinquième Assemblée et en collaborant étroitement avec le Département des affaires de désarmement de l'ONU.

5. L'Unité a appuyé les travaux du Comité de coordination et a aidé le Président à faire connaître les activités du Comité en publiant sur le site Web du Centre (www.gichd.ch) les «Résumés du Président» des réunions du Comité.

6. L'Unité est venue renforcer les services fournis traditionnellement par le Centre dans le cadre du programme de travail de l'intersession, en particulier en aidant les coprésidents et les coordonnateurs des groupes de contact à appliquer la décision prise par les États parties à leur quatrième Assemblée de faire en sorte que, pendant la période précédant la première Conférence d'examen de la Convention, le programme de travail de l'intersession soit axé encore plus précisément sur les domaines intéressant le plus directement les buts humanitaires fondamentaux de la Convention. À cet égard, l'Unité a intensifié ses efforts en vue d'informer les États parties touchés par le problème des mines, ceux qui sont en train de détruire leurs stocks de mines et ceux qui sont en mesure de fournir une assistance des possibilités de participer au programme de travail de l'intersession et d'y faire entendre leur voix.

7. En vue d'appuyer les coprésidents et les coordonnateurs des groupes de contact et à la demande de ceux-ci, l'Unité a entrepris des recherches et a établi des documents d'information sur divers aspects de l'état de la Convention. En outre, en réponse à une demande émanant des Coprésidents d'un comité permanent, elle a établi une bibliographie des documents relatifs à la destruction des stocks qu'elle avait réunis.

8. L'Unité est devenue toujours plus un moyen par lequel les États parties et d'autres intéressés peuvent obtenir en temps voulu une information complète sur la Convention et son application. Elle a répondu à des dizaines de demandes d'information émanant d'États parties à la Convention, d'États qui n'y sont pas parties et d'autres encore. Elle a enrichi considérablement la partie du site Web du Centre qui a trait à la Convention, notamment en y publiant des informations à jour sur le programme de travail de l'intersession, les assemblées des États parties et les préparatifs de la première Conférence d'examen. Sur invitation et pour autant que cela ait été conforme au mandat de l'Unité, le gestionnaire a fait des exposés sur l'application de la Convention lors de divers ateliers et séminaires.

9. Le Centre a continué d'administrer le programme de parrainage établi par un certain nombre d'États parties à la Convention. Ce programme a pour but de faciliter une large participation aux réunions qui ont un rapport avec la Convention. Le Centre a géré le parrainage de plus de 70 représentants à chacune des deux sessions des comités permanents. En outre, l'Unité a donné des conseils au groupe de donateurs finançant ce programme ainsi que des informations aux représentants parrainés sur les moyens de maximiser leur participation au programme de travail de l'intersession¹.

10. Conformément à son mandat, l'Unité a créé le Centre de documentation sur la Convention afin de pouvoir archiver et diffuser des documents sur la mise en place de la Convention et son application. Durant la période couverte par le présent rapport, un consultant qui avait été recruté pour six mois afin de faire en sorte que ce fonds soit opérationnel en janvier 2003 a achevé la tâche qui lui avait été confiée. Le Centre de documentation contient à présent plus de 3 000 rapports, publications et autres supports, et il est renouvelé périodiquement.

Fonctionnement d'ensemble

11. Le budget de l'Unité pour 2003 indiquait que celle-ci devait conserver un personnel peu nombreux et que, en accord avec cette disposition, sa dotation en effectifs pour 2003 resterait au même niveau qu'au deuxième semestre de 2002. Dans ce contexte, un assistant permanent pour

¹ Il revient au groupe de donateurs finançant le programme de parrainage de prendre toutes les décisions concernant le parrainage. Ces donateurs financent le programme de leur plein gré, par des contributions à un fonds distinct.

l'appui à l'application de la Convention a été engagé pour remplacer la personne qui avait été recrutée à titre temporaire durant le deuxième semestre de 2002 et a rejoint le gestionnaire de l'Unité à plein temps et l'assistant administratif à mi-temps.

Dispositions financières

12. Conformément au document du Président sur l'établissement d'une unité d'appui à l'application de la Convention et à l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Centre a créé, fin 2001, un fonds de contributions volontaires pour l'Unité. Ce fonds a pour but de financer les activités de l'Unité, les États parties s'efforçant de lui assurer les ressources requises.

Contributions au Fonds pour l'Unité d'appui à l'application de la Convention² 1^{er} janvier 2002-31 août 2003

	Contributions reçues en 2002	Contributions reçues en 2003 ³
Allemagne		38 250
Australie		45 045
Autriche	8 030	
Belgique	12 012	14 470
Canada	92 589	46 553
Croatie		1 357
Irlande	73 990	
Islande		6 550
Italie	78 408	
Mexique	8 880	
Norvège	100 778	91 750
Nouvelle-Zélande		19 064
Pays-Bas	94 032	
Total	468 719	263 039

² Tous les montants sont indiqués en francs suisses.

³ Au 31 août 2003.

13. Conformément à l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Comité de coordination a été consulté en novembre 2002 à propos du budget de l'Unité pour 2003⁴, couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003 et d'un montant de 451 000 francs suisses. Le Président de la quatrième Assemblée des États parties a ensuite transmis ce budget à tous les États parties et a exhorté ceux-ci à verser des contributions volontaires au Fonds pour l'Unité d'appui à l'application de la Convention.

14. Conformément à l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, les états financiers de 2002 du Fonds pour l'Unité ont été vérifiés à l'extérieur (par PriceWaterhouse Coopers). Il en est ressorti que l'état financier du Fonds avait été correctement établi, conformément aux méthodes comptables de la Fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève. L'état financier vérifié, selon lequel les dépenses de 2002 s'élevaient en tout à 350 659 francs suisses, a été transmis au Président de la quatrième Assemblée des États parties, au Comité de coordination et aux donateurs.

⁴ Les coûts afférents aux infrastructures de base (par exemple services généraux, ressources humaines, comptabilité, gestion des conférences) de l'Unité sont couverts par le Centre international de déminage humanitaire de Genève et ne figurent donc pas dans le budget de l'Unité.